

CONCOURS « VOYAGE À LONDRE TWILIGHT : RÉVÉLATION » RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

Participez pour votre chance de gagner un voyage pour deux à Londres pour assister à la première du film THE TWILIGHT SAGA : BREAKING DAWN PART 1!

Ce concours est ouvert aux résidents du Canada seulement et doit être interprété que selon les lois canadiennes. Ne participer pas à ce concours si vous n'êtes pas un résident du Canada. Aucun achat requis. La participation au concours convient une acceptation des dispositions du présent règlement officiel.

1. Le Concours « **VOYAGE À LONDRE TWILIGHT : RÉVÉLATION** » (le « **Concours** ») débute à 2:00:01 p.m. Heure de l'Est ("EST") le 31 octobre 2011 (« **Date du début du concours** ») et se termine à 11:59:59 p.m. EST le 8 novembre 2011 (« **Date de Fin du Concours** »), (Le tout étant la « **Période du Concours** »). En s'inscrivant au concours, chaque participant convient des dispositions du présent règlement (les « Règlements Officiels ») et accepte de s'y conformer. Les participants conviennent aussi de se conformer à toutes les décisions de eOne Films Canada Inc./Films Séville (le « **Commanditaire** »), qui seront définitives et contraignantes, sans droit d'appel, pour tout ce qui concerne le concours et l'attribution des prix, y compris sans restriction les décisions relatives à l'admissibilité ou à la disqualification des participants.
2. Le Concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada. Les participants (« **participants** ») doivent avoir atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence respectifs au début du concours. Ne sont pas admissibles au concours ou à l'obtention d'un prix les administrateurs, directeurs et employés du commanditaire, les exploitants de salles de cinéma au Canada, ni leurs maison-mère, filiales, affiliés, directeurs, administrateurs, employés, distributeurs, détaillants, représentants, agences de publicité ou de promotion (collectivement les « **entités promotionnelles** »), ni les membres de la famille immédiate de ces administrateurs, directeurs ou employés ou les personnes vivant dans la même résidence qu'eux.
3. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Pour s'inscrire durant la période du Concours, rendez-vous au site www.tva.canoe.ca (le « **Site web du concours** ») et complétez-y le formulaire de participation. Une fois le formulaire complété et soumis, vous recevrez une participation (« **participation en ligne** ») et vous serez automatiquement inscrit pour une chance de gagner. Les participations choisies seront sélectionnées le 9 novembre 2011 et seront avisées le ou avant le 10 novembre 2011.

Restrictions et vérification des inscriptions

4. Chaque participant est limité à une (1) participation en ligne par jour par adresse courriel. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations totales.
5. Toutes les inscriptions sont sujettes à vérification et peuvent être rejetées si elles sont reçues en retard, mal adressées, incomplètes, illisibles, irrégulières, transmises par des moyens illicites, ne provenant pas du participant, si elles contiennent de fausses déclarations ou si elles ne se conforment pas au présent règlement. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant trafiqué le processus d'inscription, le déroulement du concours ou tout site Web associé au concours.

Différend concernant l'identité du participant

6. Si l'identité d'un participant choisi est contestée, l'inscription en ligne est réputée avoir été faite par le « titulaire de compte autorisé ». La personne à qui est attribuée l'adresse courriel est considérée comme étant le titulaire de compte autorisé. Les participants choisis peuvent être tenus de fournir une preuve qu'ils sont les titulaires de compte autorisés associés aux inscriptions en ligne choisies.

Description du prix

7. Il y a un total de 1 prix (« **prix** ») à gagner :
 - Un (1) Grand Prix (le « **Grand Prix** ») : un voyage en avion en classe économique pour le gagnant et un invité à Londres depuis l'aéroport international de Montréal et trois (3) ou quatre (4) nuits dans un hôtel de catégorie minimale de 3 étoiles et demie (3 1/2 *** ½) (occupation double) à Londres à une distance raisonnable du cinéma où se tiendra la première du film, le tout du 14 au 18 ou du 15 au 19 novembre 2011, sur réserve des disponibilités au moment de la réservation. Le visionnement du film se fera le lundi 16 novembre à Londres. Gagnant et invité doivent voyager ensemble dans les dates requises ou le Grand Prix sera considéré forfait. Le voyage doit être négocié avec les Commanditaires. La valeur approximative du Grand Prix est de 2000.00\$
8. Tous les gagnants de prix sont responsables de s'acquitter de toute taxe fédérale, provinciale ou locale si applicable, et de tout autre coût associé au Prix. Les Prix doivent être acceptés tels quels, sont non remboursables, non transférables, ne peuvent être remplacés si perdus ou volés, et ne peuvent être convertis en argent. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix, en totalité ou en partie, pour un autre prix d'égale valeur (fondée sur la valeur de détail approximative du prix énoncée plus haut), y compris sans restriction un prix en argent si le prix initial tel que décrit ne peut être remis pour quelque raison.
9. Le Gagnant du Grand Prix s'engage à avoir en sa possession tout document légal et pertinent lui permettant de voyager lui et son invité, tel que, notamment mais non limitativement, passeport valide et lettre d'autorisation signée de l'autre parent ou tuteur permettant à un invité mineur de voyager à l'extérieur du pays.

Processus de sélection

10. Le ou vers le 9 novembre à Montréal (Québec), à 11:00am, un tirage au sort parmi toutes les participations éligibles en ligne reçues sera fait au 1600 Maisonneuve est, 6^e étage par un représentant du commanditaire. Une (1) participation sera tirée au hasard (« Participation choisie »). La première Participation choisie sera admissible au Grand Prix.
11. Les participants choisis seront contactés au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel indiqué sur le formulaire d'inscription dans un délai de un (1) jour ouvrable après la date du tirage au hasard, et ils seront avisés (par message vocal ou courriel si nécessaire) de leur admissibilité au prix et des autres exigences qui s'appliquent. Les participants choisis disposeront de un (1) jour ouvrable pour répondre au message vocal ou courriel et fournir un numéro de téléphone où ils pourront être joints, de jour, afin de répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui leur sera posée au téléphone à un moment convenu à l'avance.

Vérification des gagnants et exonération de responsabilité/publicité

12. Afin d'être confirmés, les participants choisis qui satisfont aux critères d'admissibilité énoncés aux présentes devront signer une déclaration d'admissibilité et une exonération de responsabilité/autorisation de publicité (« Déclaration et renonciation ») en leur nom et au nom de leur invité. La déclaration et renonciation, transmises par courriel, télécopieur ou courrier ordinaire, doivent parvenir au commanditaire dans le délai spécifique proposé, suivant réception de l'avis d'admissibilité au prix. Si le participant choisi ne peut être joint, ou s'il ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés aux présentes, il sera disqualifié et devra renoncer au prix, lequel pourra être remis à un autre participant choisi et admissible en vertu du présent règlement. Si le commanditaire le souhaite, le gagnant du premier prix pourra devoir se soumettre à une vérification confidentielle destinée à confirmer son admissibilité et à faire en sorte que l'utilisation de sa personne dans la publicité entourant le concours ne portera pas atteinte à la réputation des entités promotionnelles, en jetant sur elles le discrédit, la scandale ou le ridicule, ou en projetant d'elles une image défavorable tel que le déterminera le commanditaire à sa seule discrétion.
13. En s'inscrivant au concours, en sus des autres droits conférés par toute autre entente convenue entre eux et le commanditaire, les participants choisis accordent aux entités promotionnelles et à leurs successeurs, ayants droit et licenciés respectifs le droit irrévocable d'utiliser leur nom, ressemblance, renseignements biographiques, commentaires, ville et province/territoire de résidence et photographies dans tout média, à quelque fin que ce soit, notamment à des fins de publicité et de promotion, ainsi que sur le site Web du concours ou autres promotions, et dégagent par les présentes les entités promotionnelles de toute responsabilité à cet égard.

Conduite

14. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant ou participant présumé qu'il estime avoir : violé le présent règlement officiel; trafiqué ou tenté de trafiquer le processus d'inscription, le déroulement du concours ou tout site Web associé au concours; agi d'une manière déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou d'harcéler quiconque. Toute tentative de la part d'un participant ou participant présumé ou d'un tiers visant délibérément à endommager un site Web associé au concours ou à porter atteinte à son déroulement légitime peut constituer une infraction. En pareil cas, le commanditaire se réserve le droit d'intenter toutes les poursuites et recours en dommages-intérêts permis par la loi.

Limitation de responsabilité

15. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions perdues, volées, en retard, mal adressées, incomplètes, illisibles, endommagées, raturées ou irrégulières, ou pour toute inscription non reçue ou non traitée pour quelque raison que ce soit, y compris les raisons techniques et l'erreur humaine.
16. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les erreurs, omissions ou renseignements incorrects ou inexacts contenus dans le présent règlement ou en lien avec le concours, y compris dans la documentation ou la publicité, ou en lien avec l'équipement ou les programmes associés au concours, les problèmes d'ordre technique.
17. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour : le mauvais fonctionnement de l'Internet; les problèmes ou pannes techniques touchant les lignes ou réseaux

téléphoniques, les systèmes informatiques, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel ou les logiciels informatiques; la non-transmission ou non-réception de tout courriel; les problèmes techniques ou la congestion sur Internet, sur tout site Web ou sur un poste informatique public, seuls ou combinés, y compris les dommages causés à l'ordinateur d'un participant, d'un participant présumé ou d'un tiers et qui sont associés à la participation au concours ou au téléchargement de tout matériel relié au concours.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est entendu que les entités promotionnelles n'assument aucune responsabilité pour : les pertes, les interruptions, l'inaccessibilité ou l'indisponibilité des réseaux, serveurs, satellites, fournisseurs d'accès Internet, sites Web ou autres connexions; les mauvaises communications ou transmissions par ordinateur, téléphone ou câble qui sont ratées, confuses, brouillées, retardées ou mal dirigées; toute défektivité, défaillance ou difficulté technique; toute erreur d'impression, d'écriture, typographique ou autre commise dans l'offre ou l'annonce d'un prix ou dans les documents s'y rapportant; toute autre erreur de quelque nature; la saisie incorrecte ou inexacte ou la non-saisie de l'information. Si, pour quelque motif que ce soit, il est impossible de procéder au concours tel que prévu, en raison notamment d'un virus informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier, de suspendre ou de prolonger le concours. Si le commanditaire était empêché de remettre un prix ou de poursuivre le concours tel que prévu pour une raison indépendante de sa volonté, notamment un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou causée par l'homme, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une catastrophe naturelle, le fait d'ennemis publics, la défaillance d'un satellite ou d'une pièce d'équipement, une émeute ou des troubles publics, une menace ou activité terroriste, une guerre (déclarée ou non), une loi, décret ou règlement fédéral, provincial ou local, une crise de santé publique (p. ex. le SRAS), une ordonnance judiciaire ou toute autre cause sur laquelle le commanditaire n'a raisonnablement pas prise, alors, sous réserve des autorisations gouvernementales qui peuvent être requises, le commanditaire sera en droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le concours. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler des inscriptions en ligne qui causeraient des difficultés techniques compromettant l'intégrité du processus d'inscription en ligne ou la possibilité de le poursuivre. S'il est déterminé qu'une ou l'autre disposition du présent règlement est invalide ou inapplicable, le reste du règlement demeure valide et sera interprété comme si les dispositions invalides ou inapplicables n'y figuraient pas.

Protection des renseignements personnels

18. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que leurs renseignements personnels soient conservés et utilisés par le commanditaire pour assurer le bon déroulement du concours, conformément à sa politique relative à la protection des renseignements personnels, que l'on peut consulter à www.entertainmentonegroup.com
19. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que le commanditaire communique avec eux par courriel pour leur transmettre les résultats du concours.
20. Ce Concours est nul là où interdit par la loi et est sujet aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Ce Concours est sous la loi de la Province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada applicables.
21. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le concours ou d'y mettre fin, ou de modifier le règlement officiel, en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. S'il est mis fin au concours, en totalité ou en partie, avant la

- date prévue, le commanditaire se réserve le droit de choisir un gagnant à même l'ensemble des inscriptions admissibles et non suspectes reçues à la date de l'événement ayant causé la fin du concours. La participation à ce tirage constitue le seul et unique recours des participants dans ces circonstances.
22. Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées et aucune correspondance sera faite avec ou entre les participants choisis et les gagnants de Grand Prix.
23. En s'inscrivant au concours, chaque participant convient que les entités promotionnelles (i) n'assument aucune responsabilité pour les pertes, dommages ou blessures de quelque nature (y compris les lésions corporelles graves ou la mort) résultant de sa participation au concours ou à toute activité s'y rapportant, ou résultant de son acceptation, réception, usage ou mésusage du prix qui lui aurait été remis, et (ii) n'ont fait aucune représentation et n'ont donné aucune garantie, explicite ou implicite, de fait ou de droit, concernant le prix, et rejettent explicitement toute garantie implicite de la qualité marchande et de la convenance à des fins particulières. En acceptant un Prix, le gagnant accepte que le commanditaire ou la personne qu'il désigne utilise son nom, sa photographie, sa ressemblance et sa ville/province de résidence à des fins de publicité et de promotion partout dans le monde et dans tout média sans autre avis ou rétribution, là où une telle condition est autorisée par la loi. Les prix ne sont remis qu'aux participants choisis confirmés. Les entités promotionnelles n'assument aucune responsabilité pour les dommages causés au système informatique d'un participant ou d'un tiers occasionnés par le fait d'accéder au site Web du concours ou d'y participer, ou pour toute défaillance d'un système informatique, ligne téléphonique, matériel ou logiciel, ou pour toute autre erreur, panne, délai de transmission ou de connexion au réseau, qu'ils soient de nature humaine ou technique.